



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## régime de rattachement

Question écrite n° 81088

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des assurés sociaux exerçant une double activité, salariée et libérale, et cotisant ainsi à deux caisses, dont la caisse des professions libérales. Aux termes de l'article L. 615-4 du code de la sécurité sociale modifié par l'ordonnance n° 2004-329 du 15 avril 2004, une liberté de choix de l'organisme pour l'ouverture de droit aux prestations est désormais prévue, sans tenir compte du caractère principal de l'activité. Cependant, il semble que le décret d'application n'ait pas encore été publié. Aussi il demande la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

### Texte de la réponse

L'article L. 615-4 (devenu l'article L. 613-4) du code de la sécurité sociale dispose que les personnes ayant exercé simultanément plusieurs activités dont l'une relève du régime social des indépendants sont affiliées et cotisent simultanément aux régimes dont relèvent ces activités. Alors qu'antérieurement, le droit aux prestations n'était ouvert que dans le régime de l'activité principale, l'ordonnance n° 2004-339 du 15 avril 2004 a prévu que les prestations en nature de l'assurance maladie pouvaient être servies par le régime choisi par l'assuré. Le projet de décret mettant en oeuvre ces nouvelles dispositions est actuellement soumis à la consultation des caisses nationales compétentes et devrait être publié avant la fin de l'actuelle législature.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81088

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 2005, page 11732

**Réponse publiée le :** 6 mars 2007, page 2507